

LE MARCHÉ EST CONTRÔLÉ PAR UNE CENTAINE D'OPÉRATEURS

## Le business des systèmes de surveillance électronique prospère

■ La montée de la criminalité et la baisse des prix boostent l'activité ■ Sur le segment des petites installations, les équipements sont à 90% d'origine asiatique ■ Les utilisateurs ne respectent pas les conditions relatives à la mise en place d'une caméra de surveillance.



Les caméras de surveillance envahissent les espaces publics et privés. Elles sont installées partout, dans les grandes artères, les entreprises, les commerces, les cafés... et même dans les foyers. En d'autres termes, tout le monde veut avoir un œil sur ses biens. La peur d'être cambriolé, mais surtout la baisse des prix sont à l'origine de cet engouement. «Les prix de vente du matériel de vidéosurveillance ont chuté de 70% durant ces 5 dernières années», assure un grossiste. Aujourd'hui, un kit complet de vidéosurveillance comprenant un Digital video recorder, 2 caméras, un câble et un alimentateur est vendu entre 1 000 et 1 500 DH TTC, alors qu'il y a quelques années le prix de ce pack dépassait les 5 000 DH TTC. Cet effondrement des prix a permis au secteur d'afficher une croissance à deux chiffres. Il a aussi attiré les convoitises de nouveaux opérateurs. Actuellement, «ils sont plus d'une centaine à investir ce secteur», explique notre source. Cependant, seule une poignée opère dans les grands projets de sécurité

intégrée. Dans ces marchés, il ne s'agit plus d'installer des caméras et des enregistreurs numériques, mais d'intégrer un ensemble de systèmes autour d'une solution de supervision globale. La quasi-majorité des acteurs de ce segment sont des intégrateurs multinationaux. La concurrence est moins rude sur ce marché, car il y a un tri sélectif qui s'opère en amont avec des appels d'offres et des cahiers des charges verrouillés. Le reste du secteur est contrôlé par les installateurs. Plus clairement, on parle d'installation lorsqu'il s'agit d'un système de petite et moyenne dimension. Sur ce segment, les équipements sont à 90% d'origine asiatique et sont relativement basiques. Ils sont constitués de caméras numériques de plus ou moins grande résolution et d'un enregistreur numérique.

Les acteurs de ce marché sont en général des PME. Les opérateurs informels ont également leur mot à dire dans ce secteur. En effet, il suffit d'être une société spécialisée dans l'import-export pour inonder le mar-

ché de produits asiatiques de moindre qualité. Ces équipements sont souvent écoulés dans les marchés informels, comme Derb Ghallef où les prix sont deux fois moins cher que chez les opérateurs qui ont pignon sur rue. En guise d'exemple, un kit qui coûte 1 500 DH chez un distributeur référencé est commercialisé à 300 DH à Derb Ghallef. Idem pour le coût de l'installation. Il est de 1 000 DH chez les opérateurs et de 250 DH chez les commerçants de l'informel. En revanche, bien qu'ils soient très compétitifs en matière de prix de vente et d'installation, ces opérateurs de l'informel n'offrent aucune garantie, ni de service après-vente.

### Vos caméras de surveillance sont-elles en règle ?

Au-delà de l'engouement pour ces produits, se pose principalement le problème de leur légalité. Il faut savoir que d'un point de vue réglementaire, un système de vidéosurveillance utilise un ensemble de caméras permettant la collecte, la visualisation et éventuellement l'enregistrement d'images, susceptibles d'identifier des individus. Un tel système traite par conséquent des données à caractère personnel soumis aux dispositions de la loi 09-08. Consciente de l'importance des systèmes de vidéosurveillance dans la protection des biens et des personnes, mais également de la violation qu'ils peuvent porter au droit à

la vie privée des individus, «la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP) agit à plusieurs niveaux pour encadrer la mise en place de ces systèmes, en veillant à préciser les normes et les conditions à respecter pour installer ce dispositif», explique-t-on du côté de la CNDP. Ainsi, pour installer une caméra, il faut choisir un emplacement qui ne porte pas atteinte à la vie privée des personnes. Il est également important de mettre une affiche informant les personnes que le site est sous vidéosurveillance. L'utilisateur doit également avoir l'autorisation de mise en place du système de vidéosurveillance de la part de la CNDP.

Cette démarche est rarement respectée par les utilisateurs de cette nouvelle technologie. Hormis les grandes structures, la majorité des particuliers et des propriétaires de petits commerces ignorent même l'existence de cette procédure. La preuve, «le nombre de plaintes relatives à la vidéosurveillance reçues par la CNDP ne cesse d'augmenter. Cet indicateur est passé de 3 plaintes en 2013 à 14 en 2014, puis jusqu'à début septembre courant 14 nouvelles plaintes ont été enregistrées en 2015». Les questions que soulèvent la plupart de ces plaintes se rapportent aux litiges, autour de la vidéosurveillance, de voisinage, dans le milieu du travail, dans les copropriétés... ■

IMANE TRARI

## La CNDP n'hésite pas à aller sur le terrain

Toute plainte reçue par la CNDP déclenche une procédure. D'abord, à la notification de la plainte à la partie mise en cause s'ensuit généralement un échange en vue de régulariser la situation. Parfois, un contrôle est effectué sur place, sur la base duquel la Commission prend une décision. En cas de manquement, le dossier peut être transmis à la justice. La CNDP avait mené 30 missions de contrôle en 2014, qui ont visé des organismes publics et privés, une profession libérale et un particulier. En 2015, 8 contrôles relatifs à la vidéosurveillance ont été effectués. Les principales infractions notées sont l'absence d'affiche informant les personnes que le site est sous vidéosurveillance ; l'insuffisance des mesures de sécurité relatives aux enregistrements ; la durée excessive de conservation des enregistrements ainsi que l'atteinte à la vie privée (voisinage, surveillance permanente de salariés, surveillance de la voie publique, surveillance de piscine ou plage privée, etc.) ■